

DECRET N° 2005-290 DU 25 MAI 2005

portant nomination de Madame Mélanie
HOUNDEGLA ABLO en qualité de Secrétaire
Générale Adjointe de la Cour Constitutionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-009 du 24 juin 1997 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle ;
- Vu** la loi n° 90-003 du 15 mai 1990 portant remise en vigueur de la loi n° 64-28 du 09 décembre 1964 portant organisation judiciaire ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Président de la Cour Constitutionnelle ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame Mélanie HOUNDEGLA ABLO est nommée Secrétaire générale Adjointe de la Cour Constitutionnelle.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de intéressée et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 mai 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3
FADESP-FDSP 2 INTERESSEE 01 JO 1.-